

Impôt sur le revenu—Loi

Je voudrais tout d'abord féliciter les employés du ministère du Revenu national qui sont disposés à se couper en quatre pour aider les gens. Par contre, il y en a d'autres qui ne bougent pas le petit doigt, sauf pour essayer de prendre le contribuable en défaut. Le ministre des Finances devrait être informé de ces deux cas, car ils sont graves. Le ministre du Revenu national est déjà au courant et je lui suis reconnaissant d'essayer de les régler. Si j'attire l'attention du ministre là-dessus, c'est qu'il faut à mon avis apporter certaines modifications à la loi.

Le premier cas est celui d'une veuve qui habitait la Saskatchewan et qui est allée s'établir en Alberta après le décès de son mari. Avant de déménager, elle a rempli deux formules d'impôt sur le revenu, une fédérale et une provinciale. Quelqu'un lui avait dit de le faire et elle a suivi ce conseil. Une fois en Alberta, le ministère l'a avisée qu'elle n'aurait dû remplir qu'une seule formule. Elle va trouver immédiatement un agent d'assurance très compétent de sa ville qui lui remplit la formule requise et la renvoie en son nom. Elle a payé l'agent, cela va de soi. Sa cotisation de 1978 est datée du 26 juin 1979. Son impôt provincial s'élevait à \$258 environ et l'impôt fédéral à \$370. Elle avait droit en tout à un crédit d'impôt de \$1,618. Le versement appliqué au moment de la déclaration lui a laissé \$781 et les intérêts sur le remboursement \$24. Donc le ministère lui a envoyé un chèque de \$1,795. Elle était enchantée. Non seulement elle récupérait tout l'argent qu'elle avait envoyé mais il lui en revenait en plus, ce qui n'aurait pas dû être semble-t-il. Quelle veuve qui n'a pas de mari pour gagner sa vie et qui compte sur des revenus fixes pour vivre ne serait pas heureuse de recevoir du ministère du Revenu national un remboursement de \$1,700? Cela, c'était le 26 juin.

● (2120)

Le 7 décembre 1979, elle recevait une nouvelle lettre par laquelle le ministère du Revenu lui apprenait que l'impôt provincial avait été recotisé. Le montant était porté de \$258 à \$982. L'impôt fédéral avait également été recotisé: il passait de \$370 à \$2,550. Les intérêts arriérés étaient établis à \$167 et les intérêts remboursés étaient repris à \$24. Cela fait qu'elle devait \$3,725 au ministère. Je prie les députés de se rappeler qu'il s'agit toujours des mêmes formulaires, ceux de la cotisation du 26 juin. Il n'y en avait pas eu d'autres d'expédiés. La veuve était au désespoir. Au lieu d'avoir \$1,795 à son crédit, elle apprenait tout d'un coup qu'elle avait un débit. Avant de recevoir cette lettre, elle en avait reçu une autre par laquelle le ministère lui apprenait que le chèque de \$1,795 lui avait été expédié par suite d'une erreur de l'ordinateur. Elle avait renvoyé presque immédiatement les \$1,795 au ministère.

Le 7 décembre 1979, elle recevait un avis de recotisation. Le ministère lui débitait maintenant \$3,725. Elle était écrasée. Puis 1980 est arrivé, avec une nouvelle lettre lui apprenant que les intérêts arriérés avaient été fixés à \$92. Cela portait son débit total à \$3,818. Et voilà qu'encore arrive une autre lettre. Le ministère avait reconsidéré sa situation. L'impôt provincial avait été recotisé, ce qui lui donnait un crédit de \$218 au lieu du débit de \$982. L'impôt fédéral également recotisé lui donnait un crédit de \$566 au lieu du débit de \$2,550, et les intérêts arriérés étaient arrêtés à \$67. Une déduction fiscale de \$51 était créditée. Puis une nouvelle lettre lui envoyait une facture de \$2,915 au lieu de celle de \$3,800 qu'elle avait reçue quelques mois auparavant. Au moins là, elle y gagnait. Elle ne

sait pas où elle trouvera tout cet argent; en tout cas elle a reçu la facture et il y a une réduction. Mais pas pour longtemps; elle a bientôt reçu une nouvelle lettre le 9 mars 1980: recotisation au 7 mars. On l'informe dans cette lettre qu'elle avait droit à un crédit de \$1,665. L'intérêt arriéré avait été rajusté et le ministère y avait ajouté \$5.44. Il fut haussé par la suite à \$12 pour redescendre à \$7. Elle doit maintenant \$1,275. Y a-t-il quelqu'un qui comprenne le sens d'une telle comptabilité?

Mais ce n'était pas tout. Le 23 mai, elle a reçu un nouvel avis de cotisation. Cette fois-ci, l'impôt provincial s'élevait à \$159, et l'impôt fédéral à \$414. L'intérêt sur les arrérages s'élevait maintenant à \$59. Puis l'intérêt fut modifié à nouveau et fixé à \$8.82, ensuite à \$6.86 et enfin à \$14. Ce sont les chiffres fournis par le ministère. Je ne les invente pas. Imaginez la réaction d'une veuve qui reçoit une cotisation de ce genre.

Elle envoya par la suite un versement de \$1,630, ce qui lui laissait une dette de \$1,938. C'est tout ce qu'elle avait pu trouver \$1,630. Naturellement, les chiffres ont été à nouveau rajustés de même que l'intérêt sur les arrérages. On lui réclame maintenant des intérêts parce que l'ordinateur lui avait octroyé par erreur \$1,700 qu'elle a gardés pendant un mois. Bien entendu, on lui réclamait l'intérêt sur ces \$1,700 reçus par erreur.

Ce sont les derniers chiffres connus. Et elle attend une nouvelle cotisation d'un moment à l'autre. En tenant compte de l'intérêt sur les arrérages, on lui accordait un crédit de \$208. Aujourd'hui, elle doit \$121.74 au ministère. Je dois préciser que ces trois derniers ajustements qui lui étaient favorables, ont été établis avec la collaboration du ministère du Revenu national. Je pense qu'elle est aussi dégoûtée que je le suis. La confusion est si totale que j'ai demandé au ministre du Revenu national de fermer le dossier. On ne peut sûrement pas imposer aux contribuables une suite infinie de rajustements. C'est à devenir fou. Et tout cela arrive à une veuve remplie de bonne foi. Elle ne prendrait jamais 5c. à autrui, encore moins les sommes que j'ai mentionnées. Voilà maintenant qu'elle doit \$121.74. Je pense que ceux qui ont fait cela devraient payer les \$121.

Des voix: Bravo!

M. Taylor: Le gouvernement devrait promettre à cette femme qu'il rejette tous ces calculs invraisemblables.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): On devrait les mettre à la porte.

M. Taylor: Oui, on devrait les mettre à la porte. Ceux qui font cela nuisent à la réputation du gouvernement. Le cas dont j'ai parlé s'est réellement produit. Les députés qui le désirent, peuvent obtenir une copie de la déclaration en s'adressant au ministre du Revenu.

L'autre cas que j'aimerais aborder a des ramifications d'une portée encore plus grande. C'est une question qui m'effraie. Je fais allusion au revenu estimatif dont il est question dans la loi. Le député de Portage-Marquette en a parlé il y a quelques minutes. Je tiens à aborder cette question parce que j'estime que le concept de revenu estimatif n'a pas sa place dans notre législation. C'est un concept de nature totalitaire qui, s'il était appliqué de la manière prévue dans cette loi, pourrait acculer n'importe quel agriculteur à la ruine. L'idée a été appliquée dans un ou deux cas qui n'ont pu être résolus que grâce à